

24^{ème} SALON DU PETIT ELEVAGE D'EPINAL

45^{ème} EXPOSITION D'AVICULTURE DE LA SOCIETE D'AVICULTURE VOSGIENNE
EXPOSITION INTERNATIONALE - 25 ET 26 NOVEMBRE 2023



Championnat d'Europe des lapins de races argentées (Argenté de Champagne, Argenté Belge, Argenté Suisse, Grand Argenté Clair, Petit Argenté Clair, Grand Argenté Allemand, Petit Argenté Allemand, Argenté de Saint-Hubert, Argenté Anglais).

Championnat de France de l'Association Nationale des Argentés (Argenté de Champagne, Argenté de Saint-Hubert, Grand Argenté Clair, Petit Argenté Clair, Argenté Anglais).

Rencontre Internationale du pigeon Texan.

Championnat de France du Texan Club de France

Art 1 : L'exposition est régie par le règlement général des expositions de la SCAF et le règlement de l'entente Européenne pour les expositions raciales, complétés par le présent règlement. Elle est ouverte à tous les éleveurs d'animaux de basse-cour de race. Pour être primés, tous les sujets devront être identifiés suivant la réglementation en vigueur. La limite d'âge est fixée par le règlement de l'Entente Européenne.

Art 2 : Droits d'inscription et classement.

La présentation des volailles et pigeons en couple n'est pas autorisée.

CHAMPIONNATS D'EUROPE DES RACES DE LAPINS ARGENTÉS

RENCONTRE INTERNATIONALE DU PIGEON TEXAN

Unité Championnats d'Europe et de France des lapins de races argentées 7,00€

Parquet/collection 1-3 ; 2-2 ; 3-1 lapins argentés..... 28,00€

Unité pigeon Texan 5,00€

AUTRES

Unité toutes autres races, volailles, lapins, cobayes, pigeons, tourterelles 4,00€

Trio toutes races volailles 10,00€

Parquet toutes races volailles 16,00€

Parquet 1-3 ; 2-2 ; 3-1 toutes autres races lapins..... 16,00€

Volière toutes races volailles 18,00€

Les volières ne seront composées que de sujets du même âge.

Cage de transit (échanges, etc...) *hors jugement*, 2 sujets maximum par cage 2,00 €

Frais de secrétariat et Catalogue-Palmarès obligatoire 15,00 €

Les numéros d'identification (bagues, tatouages et pastilles) devront figurer sur la **feuille d'inscription** le jour de l'enlogement.

Les cages de transit non jugées, sont destinées à rendre service aux éleveurs dans le cadre d'échanges ou autres cas de figure, mais elles sont soumises aux mêmes exigences sanitaires et de fonctionnement de l'exposition et les animaux devront être identifiés sur la feuille d'enlogement.

Art 3 : Inscriptions.

Les feuilles d'engagement dûment remplies seront accompagnées d'un chèque bancaire **libellé au nom de la « Société d'Aviculture Vosgienne »** et adressées à

Jean-Paul CAURIER – 337 Chemin de Deyfosse – 88470 NOMPATELIZE

06 85 25 34 08 – jeanpaul.caurier@orange.fr

ou par virement n° IBAN : FR76 1027 8061 0100 0218 3964 527 – BIC : CMCIFR2A

Si virement par IBAN, mentionnez vos nom, prénom et Epinal 2023 sur l'intitulé bancaire.

Pour les jeunes éleveurs (moins de 18 ans), fournir un justificatif d'âge.

CLOTURE IRREVOCABLE DES INSCRIPTIONS : MARDI 10 OCTOBRE 2023 INCLUS

Art 4 : Mesures sanitaires.

Un contrôle vétérinaire sera effectué dès la réception des animaux. Tout sujet déclaré suspect à l'arrivée ou pendant l'exposition sera retiré et isolé, sans remboursement des droits d'inscription. Les exposants devront s'assurer de toutes les garanties sanitaires imposées par les Services Vétérinaires de leur département ou de leur pays d'origine.

Un certificat de vaccination établi par un vétérinaire ou la facture d'achat du vaccin accompagnée d'une attestation sur l'honneur signée par un témoin est indispensable à l'inscription. Les oiseaux provenant de l'Union Européenne, de la Grande-Bretagne et de la Suisse devront être accompagnés d'un certificat sanitaire pour les échanges intra-communautaires.

Art 5 : Réclamations.

Toute réclamation éventuelle devra parvenir au Commissaire Général dans les 15 jours après le dernier jour de l'exposition.

Art 6 : Calendrier de l'exposition.

Jeudi 23 novembre 9 h à 21 h : Réception des animaux.

Vendredi 24 novembre 8 h : Opérations du jury à huis clos.

Samedi 25 novembre 8 h 30 à 20 h : Ouverture au public.

9 h : Début des ventes.

11 h : Inauguration officielle.

20 h : Repas des éleveurs.

Dimanche 26 novembre 8 h 30 à 15 h : Ouverture au public.

15 h : Début du délogement en fonction de l'éloignement.

Art 7 : Jugement.

Les opérations du jury seront faites à huis clos et les jugements seront sans appel. Le juge est souverain dans la classe de sujets qui lui incombe. Les juges et élèves-juges ne pourront pas prétendre aux prix dans la catégorie où ils officient. Il en sera de même s'ils participent à la Commission chargée de décerner les Grands Prix ou les titres de Champions.

Selon le règlement de l'Entente Européenne, des juges de différents pays seront appelés à expertiser dans la mesure d'une participation non anecdotique de leurs pays respectifs.

Dans les Expositions Européennes de Races, le jugement des animaux se fait selon le système de jugement européen, sur la base du Standard Européen.

Les juges requis pour le jugement, doivent avoir, si possible, participé aux cours de formation à l'EE ou, avoir **obligatoirement** suivi les cours de formation dans les pays respectifs (art. 6, alinéa 1 du Règlement pour les expositions européennes de race).

Le collège des Juges se tient, lors de chaque exposition européenne de race, sous la conduite d'un Juge Référent, issu la plupart du temps, du pays organisateur. Cette fonction sera confiée à M. Jean-Jacques MENIGOZ, Président de la Commission Technique et des Standards de la FFC.

Art 8 : Délégement.

Les sujets vendus pourront être retirés immédiatement dans la mesure où leur classe sera suffisamment représentée, sauf pour les Champions et Grands Prix qui attendront l'issue de l'exposition. Le délogement aura lieu dimanche 26 à partir de 15 h en tenant compte de l'éloignement.

Art 9 : Responsabilité.

La Société d'Aviculture Vosgienne prendra toutes les dispositions nécessaires à la bonne tenue de la manifestation. Elle assurera les soins aux animaux, garantit qu'ils disposeront de nourriture et d'eau pendant la durée de l'exposition.

Art 10 : Transport.

Le transport aller-retour est à la charge des exposants. Il n'y aura pas de retour par transporteur : tous les animaux devront être repris le dimanche par les exposants ou par des groupages organisés.

Adresse de l'exposition : **Centre des Congrès – 7 Avenue de Saint-Dié – F 88000 EPINAL**

Art 11 : Ventes.

Les sujets mis en vente devront comporter le prix en euro sur la feuille d'engagement : celui-ci sera majoré de 20% et figurera comme tel au catalogue. Toute vente doit passer par le bureau des ventes. Tous les contrevenants seront immédiatement exclus.

Art 12 : Bracelet et catalogue exposant

Deux bracelets seront remis à chaque exposant pour lui permettre de circuler librement dans l'exposition, ainsi qu'à une personne de son choix. Le catalogue sera remis en même temps.

Art 13 : Récompenses.

Grand Prix d'Exposition Volailles

Grand Prix d'Exposition Palmipèdes d'Utilité et d'Ornement, Oiseaux de parc et d'ornement, Dindons, Faisans, Cailles, Colins, etc...

Grand Prix d'Exposition Lapins et Cobayes

Grand Prix d'Exposition Pigeons et Tourterelles

Grand Prix d'Honneur Grandes Races Volailles Françaises

Grand Prix d'Honneur Grandes Races Volailles Etrangères

Grand Prix d'Honneur palmipèdes domestiques, dindons ou pintades

Grand Prix d'Honneur palmipèdes et oiseaux d'ornement

Grand Prix d'Honneur Volailles naines
Grand Prix d'Honneur Lapins grandes races
Grand Prix d'Honneur Lapins races moyennes
Grand Prix d'Honneur Lapins petites races
Grand Prix d'Honneur Lapins races à fourrure
Grand Prix d'Honneur Lapins races naines
Grand Prix d'Honneur Cobayes
Grand Prix d'Honneur Pigeons de Forme
Grand Prix d'Honneur Pigeons de Structure – Cravatés et Tambours
Grand Prix d'Honneur Pigeons Poules – Boulants et Caronculés
Grand Prix d'Honneur Pigeons de Couleurs et de Vol
Grand Prix d'Honneur Tourterelles
Meilleur parquet lapins
Meilleur jeune exposant

Les catégories ne comportant pas un minimum de 20 sujets ne recevront pas de Grand Prix d'Honneur. Chaque GPH recevra une Coupe/Trophée et une plaquette.

Il n'y aura pas de cumul de récompenses pour une même cage : seule la plus haute récompense sera attribuée.

Un objet souvenir sera remis à chaque exposant.

Art 14 :

Tous les exposants ; par le simple fait de leur engagement, déclarent adhérer à ce règlement et s'engagent à s'y conformer.

RAPPELS DU REGLEMENT DES EXPOSITIONS EUROPEENNES DE RACE

Tous les lapins argentés reconnus sur l'ensemble du territoire européen peuvent concourir au championnat d'Europe. Pour les races non répertoriées au standard européen et reconnues dans un pays tiers, l'éleveur doit fournir le standard de la race du pays d'origine traduit en français.

*Le règlement des **expositions européennes de race** régit le Championnat Européen des lapins argentés.*

1 : Médailles EE

L'Entente Européenne met à disposition une médaille EE par race présentée.

2 : Champion d'Europe Collection

Ce titre peut être attribué si au moins 20 sujets d'une race sont inscrits. Dans la mesure où 20 sujets sont également inscrits dans une même variété, un titre de champion supplémentaire peut y être décerné.

*Le titre de champion d'Europe collection est calculé sur la base de point le plus haut sur les **4 meilleurs animaux de même variété (par exposant)**. Les deux sexes (1/3 ; 2/2 ; 3/1) doivent*

être représentés. En cas d'égalité de points, les exposants « à égalité » reçoivent le titre de champion d'Europe collection.

Les races qui n'atteignent pas le nombre d'animaux exigé (20) peuvent être regroupées.

3 : Champion d'Europe unité

- a) Le titre de champion d'Europe unité est décerné s'il y a au minimum 20 animaux inscrits au sein de chaque race. Le meilleur sujet est récompensé indépendamment du sexe.
- b) Dans la mesure où des variétés remplissent à elles seules cette condition (20 sujets), il sera attribué le titre de champion d'Europe par variété.
- c) Si plus de 40 sujets par race, ce titre sera décerné au meilleur sujet mâle et femelle. De même pour les variétés regroupant plus de 40 sujets.
- d) Les variétés qui n'atteignent pas le nombre de 20 sujets exigé peuvent être regroupées.
- e) Pour l'attribution du titre de champion d'Europe, la note minimale de 96 est exigée.

4 : Championnat d'Europe collection jeunes (jusqu'à 18 ans)

Au moins 10 sujets d'une race, si plus de 10 sujets sont exposés dans une même variété un titre un titre supplémentaire peut y être attribué. Le titre de Champion d'Europe de collection est calculé sur la base du plus fort total de points pour les 4 meilleurs animaux de la variété (par exposant), les deux sexes doivent être représentés. En cas d'égalité les deux exposants reçoivent le titre de champion d'Europe jeune collection. Les variétés qui n'atteignent pas le nombre de 10 peuvent être regroupées.

5 : Championnat unités jeunes (jusqu'à 18 ans)

Dans la classe des jeunes, seulement 10 lapins doivent être inscrits par race ou variété pour avoir un champion et une championne. Si plus de 20 sujets inscrits par race ou variété, un champion Mâle et un champion femelle peuvent être alors décernés.

6 : Diplômes

Les vainqueurs aux titres de champions d'Europe (jeunes inclus) recevront un diplôme.

Pour le Conseil d'Administration de la Société d'Aviculture Vosgienne :

Le Président,
Pascal RUMMELIN

Le Commissaire Général,
Jean-Paul CAURIER